

ARRETE N° 2025.09.58

**portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public –
MARCHÉ DE NOËL**

Le Maire de la Commune d'ARMEAU,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-5 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;
- VU les décrets n° 2020-860 et n° 2020-858 du 10 juillet 2020 ;
- VU le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat du plan VIGIPRATE ;
- VU la demande de Mme Patricia HUEBER Adjointe à la Mairie d'Armeau, en date du 18 septembre 2025, tendant à obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'organiser un marché de Noël, le jeudi 11 décembre 2025 ;

A R R E T E

Article 1 : Mme HUEBER Patricia est autorisée à organiser **un marché de Noël** le jeudi 11 décembre 2025, de 16h00 à 20h00 sur la place de la salle des fêtes à ARMEAU.

Article 2 : L'organisateur s'engage à respecter les mesures du niveau sécurité renforcée – risques d'attentat.
Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.
Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée. Le cas échéant, l'occupant fera contrôler les structures le nécessitant par un organisme agréé.

Article 3 : L'occupant s'engage à ne pas détériorer d'aucune manière que ce soit, le domaine public communal et il ne devra y déposer aucun débris d'aucune sorte que ce soit.

Article 4 : Sans préjuger de la révocation de la présente autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Article 6 : Mme Catherine TOULLIER, Maire d'Armeau
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armeau, le 18 septembre 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

